



DEMANDE DE SUBVENTION PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (P.S.F)

NOTE DE CADRAGE



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



DATE LIMITE : **lundi 27 mars 2023 à 10h**

CONTACT : PSF.FFTDA@GMAIL.COM

INFORMATIONS SUR :

[HTTPS://WWW.FFTDA.FR/FR/457-SUBVENTIONS-PSF-ET-AIDES.HTML](https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html)

PROJET SPORTIF FEDERAL

FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives, via les projets sportifs fédéraux, est l'un des axes majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière de développement des pratiques porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

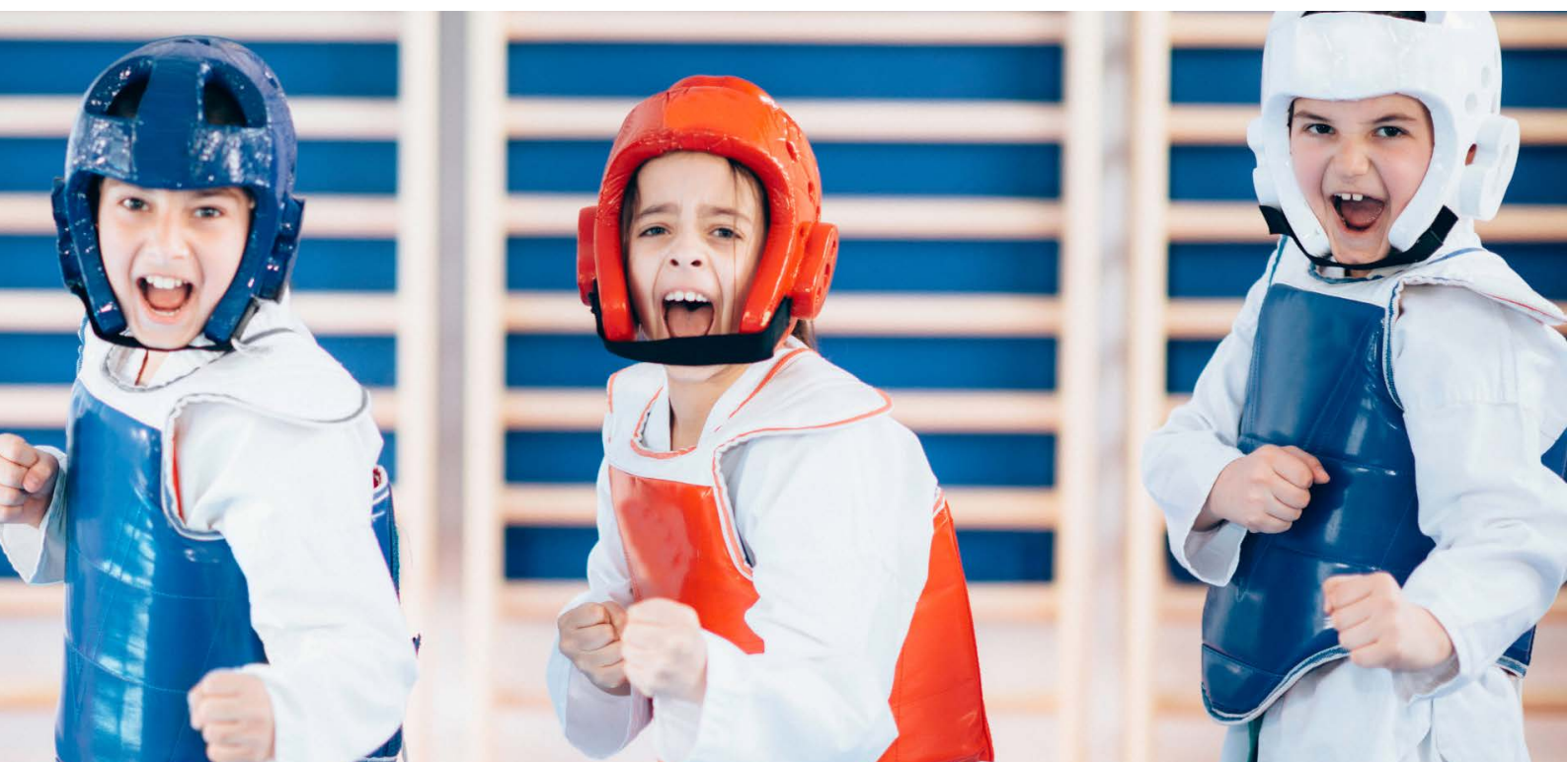
Le Projet Sportif Fédéral (PSF) doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.

La gestion de l'enveloppe PSF (ex-CNDS) a été confiée depuis 2020 aux fédérations, dont le rôle est de définir ses axes prioritaires en lien avec les directives de l'État, de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers, d'instruire les demandes de subventions, de proposer à l'ANS la répartition des attributions, et d'évaluer les actions financées.

L'ANS a pour rôle de vérifier les décisions des fédérations, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

En 2022, la subvention PSF d'un montant total de 556 200 € a permis de soutenir 162 structures dont 58,2% pour les 136 clubs, 8,6% pour 13 comités départementaux et 33,2% pour 13 ligues.

Pour la campagne 2023, l'enveloppe de la subvention PSF pour les structures de la FFTDA s'élève à **507 000 € (baisse de 8,85% pour toutes les fédérations)**.



MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CRÉDITS

ENVELOPPE 2023 DE 507 000€

Au titre du PSF de l'année budgétaire 2023, l'Agence Nationale du Sport dote la FFTDA d'une enveloppe de 507 000€ qui devra être attribuée aux structures de la FFTDA (clubs, CDT, ligues).

4 OBJECTIFS FIXÉS PAR L'ANS

Les 4 objectifs fixés par l'ANS, déclinés ensuite par chaque fédération, sont :

- Le développement de la pratique
- La promotion du sport santé
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté
- L'accession au sport de haut niveau **(uniquement pour les ligues)**

Ces 4 objectifs opérationnels sont déclinés en « modalité ou dispositif », puis en « actions ». (cf. Tableaux « Les orientations prioritaires 2023 »)

L'ANS précise aux fédérations de porter une attention particulière aux points suivants :

- La part réservée aux clubs doit être de 50% minimum
- Privilégier des actions visant l'augmentation de pratiquantes féminines d'ici 2024
- Inciter au dépôt d'actions pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap, pour le sport-santé, pour le sport-éducation (particulièrement dans le milieu scolaire).
- La sanctuarisation des crédits outre-mer (fongibles entre territoires ultramarins, de manière exceptionnelle en 2023. La diminution des crédits sur un territoire donné ne pourra pas excéder 50%).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

LES STRUCTURES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SONT :

- Les clubs affiliés à la FFTDA de **minima 30 licenciés***
- Le respect du 100 % licence
(1 adhérent.e = 1 licencié.e à la FFTDA)*
- Les comités départementaux et ligues
- La complétude du dossier
- Le dépôt de 2 actions minimum

* Le nombre de licenciés sera vérifié à la date de clôture de la campagne PSF

LES ACTIONS ÉLIGIBLES SONT :

- Déclinées dans les « orientations prioritaires 2023 » (tableaux ci-après)
- Effective au cours de l'année civile 2023
- **Minimum de 2 actions** pour tout type de structure
- Le maximum d'action est fixé en fonction du type de structure : 4 pour les clubs, 5 pour les CDT et 7 pour les ligues.
 - Pour les clubs : de 2 à 4 fiches action
 - Pour les CDT : de 2 à 5 fiches action
 - Pour les ligues : de 2 à 7 fiches action

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère en des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques une demande de reversement de la subvention perçue pourra être demandée par l'ANS.

A la demande de l'ANS, les clubs et ligues des territoires de Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française ne sont pas gérés par la FFTDA, mais par les services de l'Etat du territoire dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Ainsi, nous conseillons aux structures situées sur ces territoires de se rapprocher directement de l'institution concernée. Pour accéder à l'annuaire des services, cliquer ici. (<https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>)

CONDITIONS BUDGÉTAIRES

Dans le budget de chaque action, l'association devra intégrer **des fonds propres à hauteur de 40% minimum.**

Ce minima de 40% de fonds propres **ne sera pas obligatoire** pour les actions suivantes :

- En faveur du public féminin
- En faveur du public en situation de handicap
- En faveur du public scolaire

Le montant total de la subvention demandée par une structure, pour l'ensemble de ses actions devra être au minimum de 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Seules les demandes transitant par ce moyen de saisie seront traitées.

Les organes déconcentrés de la fédération et les clubs, auront **jusqu'au lundi 27 mars 2023 à 10h** pour déposer leur dossier. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront pas être traitées. Un seul dossier par structure pourra être déposé.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE :

RECHERCHE SUBVENTION : SAISIR CODE SUBVENTION « **1551** » (même code pour toutes les structures de la FFTDA)

NIVEAU TERRITORIAL : COCHER

- local pour les clubs,
- départemental pour les CDT,
- régional pour les ligues

DOSSIER : Un dossier devra contenir un **minimum de 2 actions** et un maximum de 4 actions pour les clubs, 5 actions pour les CDT et 7 actions pour les ligues.

ACTION : Pour chaque fiche action, dans la case «Intitulé», saisir le **code action + titre de votre action**. Le code action est indiqué dans les tableaux « orientations prioritaires 2023 ».

1 fiche action = 1 code action

PIÈCES À FOURNIR :

Lors du dépôt du dossier, les pièces obligatoires seront les suivantes :

- statuts
- liste des dirigeants
- projet associatif
- RIB
- rapport d'activité (saison 21-22 ou année civile 2022)
- comptes annuels (saison 21-22 ou année civile 2022)
- bilan financier (saison 21-22 ou année civile 2022)
- budget prévisionnel annuel (saison 22-23 ou année civile 2023)

Compte-rendu financier 2022

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2022 devront déposer leurs comptes-rendus financiers (CRF) directement en ligne sur Le Compte Asso, **de manière concomitante à la demande de subvention PSF 2023**.

CALENDRIER

Lundi 20 février 2023 :

Lancement de la campagne - Ouverture de l'outil « Le Compte Asso pour le dépôt des dossiers

Lundi 27 mars 2023 à 10h :

FIN DE LA CAMPAGNE - FERMETURE DE L'OUTIL "LE COMPTE ASSO"

Du 27 mars au 30 mai 2023 :

Instruction des dossiers – Validation des attributions par la commission fédérale PSF

Mercredi 31 mai 2023 :

Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS

JUIN-SEPTEMBRE 2023 :

- Vérifications par l'Agence nationale du Sport
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations
- **Paiement par l'Agence nationale du Sport et mise en ligne des notifications** (d'accord / de refus) directement sur "LE COMPTE ASSO"

INSTRUCTION DES DOSSIERS

LES DIFFÉRENTS ACTEURS

La **commission fédérale PSF** est en charge de fixer les modalités d'organisation et d'évaluation, de valider la liste des bénéficiaires et des montants proposés.

Pour la campagne 2023, cette commission est **composée de 14 membres** :

- 4 vice-président.e.s de la FFTDA
- 2 membres du comité directeur de la FFTDA (dont le référent déontologie)
- 3 président.e.s de ligue
- 5 membres de la direction technique nationale

La commission fédérale PSF aura la mission de vérifier l'éligibilité des dossiers et leur complétude, de les instruire, de proposer les attributions à la commission fédérale PSF, et de gérer la partie administrative. La référente de l'ANS sera présente aux réunions de la commission PSF en qualité d'observatrice.

L'Agence Nationale du Sport aura pour rôle de vérifier les décisions de la fédération, d'assurer la mise en paiement et de réaliser des contrôles.

LES CRITÈRES

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFTDA et de l'ANS déclinées dans les tableaux ci-après.

Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :

- **Renseignements des différents items demandés** : états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs,...
- **Éléments budgétaires** : 40% minimum de fonds propres (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire), équilibre du budget, seuil minimum de 1500€ toutes actions confondues,...
- **Impact attendu de l'action sur la structuration et le développement de la structure** : progression du nombre de licenciés, fidélisation des licenciés,...
- **Nombre de licenciés et bénéficiaires visé** par l'action

EVALUATION

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2023 devront déposer leurs comptes-rendus financiers (CRF) directement en ligne sur Le Compte Asso de manière concomitante à la demande de subvention PSF 2024.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2024. Elles auront jusqu'au 30 juin 2024 pour remplir le CRF.

PROMOTION

PROMOTION

Les structures qui bénéficieront de la subvention PSF devront apposer le logo de l'ANS et celui du Ministère des sports et des Jeux olympiques paralympiques selon la charte applicable.

Télécharger le "Kit logo complet" de l'agence Nationale du Sport :

<https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

Les clubs qui obtiendront un financement PSF, pour des actions en lien avec le public en situation de handicap, devront **impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans un Handiguide des Sports sur le site**

<https://www.handiguide.sports.gouv.fr>.

CONTACTS ET LIENS UTILES

- Pour des questions générales sur le PSF, contacter :
psf.fftda@gmail.com
- Consulter les différents guides « Le Compte Asso ».
- Pour des problèmes techniques sur Le Compte Asso, vous pouvez à tout moment contacter l'assistance du site, via le formulaire et vous avez aussi une FAQ, sur le site de Le Compte Asso.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



- Informations sur le site de l'Agence Nationale du Sport :
<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

COMPTE-RENDU FINANCIER 2022 (ET 2021)

CRF POUR LE PSF 2022

Les associations qui ont obtenu une subvention PSF en 2022 doivent remplir le compte-rendu financier (CRF), directement en ligne via Le Compte Asso, de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention PSF 2023.

CRF POUR LE PSF 2021

La FFTDA a redonné la main sur Le Compte Asso aux structures qui doivent compléter le CRF 2021 dont la ou les actions ont été reportées en 2022.

L'association doit remplir le CRF du PSF 2021 (pour les actions reportées en 2022) de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention 2023.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2023

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS	
PUBLIC JEUNES (- de 18 ans)	Aa1	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant à développer la pratique auprès des jeunes (moins de 18 ans). Organisation de manifestations à destination des jeunes (moins de 18 ans), comme le nouveau dispositif fédéral " Interclubs jeunes" ,... <i>Les compétitions sélectives organisées par les ligues et CDT ne sont pas éligibles.</i> Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune: structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de jeunes -18 ans. 	
	*PUBLIC SCOLAIRE	Aa2	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant à mettre en place des cycles dans le temps scolaire (comme les 2 heures de sport en plus au collège) ou péri-scolaire Toute action visant à créer et encourager les passerelles entre le milieu scolaire et le club Toute action qui s'inscrit dans les dispositifs ministériels tels qu'une école-un club, Label génération 2024,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de classes concernées. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
	* PUBLIC FÉMININ	Aa3	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Création ou développement de section body taekwondo, de self-defense féminine. Organisation de manifestations/événements dédiés au public féminin. Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes et des jeunes filles dans la vie associative (élues, arbitres, enseignantes,...). Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles. Toute action favorisant la pratique féminine (tarifs spécifiques, animation conjointe pour enfants,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de féminines. % de féminines.
	* PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	Aa4.1	Clubs* / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant le développement de la pratique pour le public en situation de handicap. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PSH concernés. Nombre H/F
Aa4.2		CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de formations spécifiques sur la thématique du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F 	

[*] Pas d'obligation de minima de fonds propres

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2023

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
OUTRE MER	Ab1	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux déplacements réservés aux associations d'outre-mer. Soutien aux actions de jumelage entre clubs de métropole et d'outre-mer, visant notamment l'accueil d'équipes d'outre-mer lors d'événements en métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
QPV	Ab2	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV ou accueillant le public habitants en QPV. Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
ZRR ou bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural	Ab3	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou bassins... Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR ou bassins.. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR ou bassins... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
TERRITOIRES DÉPOURVUS DE CLUBS	Ab4	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant la création de clubs dans des territoires dépourvus de clubs. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de clubs créés dans ces zones. Nombre H/F
FORMATION DES ENSEIGNANTS	Ac	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux différentes formations pour enseignants organisées par la FFTDA (DAC, DIF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, OFP, QF) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
STAGES DE PERFECTIONNEMENT	Ad	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Stages ponctuels visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique (préparation aux examens de Dans, combat, disciplines associées...). Pour les ligues uniquement: regroupements d'athlètes en combat ou poumsé. Attention, les déplacements en compétition ne sont pas éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
FORMATION DES TECHNICIENS BÉNÉVOLES (enseignants, juges, jurys, arbitres)	Ae	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de formations aux différentes fonctions de techniciens bénévoles. Mise en œuvre d'un plan d'actions en direction des clubs pour favoriser et inciter la formation des techniciens bénévoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2023

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
ACTIONS SPORT SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	B	Clubs CDT Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant la prévention de la santé (sur des thèmes tels que la diététique, le dopage, le sommeil,...). Participation aux actions en lien avec la thématique de la santé avec des partenaires de la santé (Agence Régionale de Santé, Maisons de Santé, sport sur ordonnance,...) Toute action visant la pratique des personnes de +65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES	C	Clubs CDT Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, techniciens bénévoles, supporters,...). Toute action de prévention et lutte contre les violences, les violences sexuelles, la radicalisation et toutes formes de discriminations. Toute action favorisant la rencontre de différentes cultures, de différentes origines, de différents milieux sociaux... Participation aux formations mises en place par les institutions sur ces thématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

(uniquement pour les ligues)



Même si le Compte Asso vous propose six items, la FFTDA n'attribuera une subvention que pour PPF-ACTIONS SPORTIVES (dispositif fédéral PAHN).

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES	INDICATEURS
PPF - Actions Sportives	D	Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement le dispositif fédéral "Programme d'Accession Haut Niveau en combat (PAHN)" 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.



STRATEGIE EMPLOI

La professionnalisation est un enjeu central pour structurer et développer la pratique du taekwondo et des disciplines associées. La FFTDA souhaite encourager l'emploi, prioritairement auprès de ses ligues et de ses clubs affiliés qui participent activement aux actions et enjeux fédéraux.

L'EMPLOI AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DES CLUBS ET DES LIGUES

Au sein des clubs, de nombreux enseignants diplômés transmettent leur passion auprès de jeunes et moins jeunes, femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap, pour les publics issus des territoires carencés, et tout type de public. Encore trop peu d'entre eux sont professionnels et vivent de leur passion. Pour passer ce cap, la fédération encourage les enseignants et les clubs à s'appuyer sur les dispositifs relatifs à l'aide à l'emploi de droit commun et spécifiques au champ du sport pour construire leur projet de professionnalisation.

Pour dynamiser les territoires, les ligues ont besoin de s'appuyer sur un ou des agents ayant des missions de développement de direction sportive. Ces postes clés qui déploient le projet fédéral en région nécessitent d'être assurés par des professionnels. La FFTDA encourage les ligues à solliciter les dispositifs d'aide à l'emploi pour ces postes.

RÉFÉRENT EMPLOI AU SEIN DE LA FFTDA

Pour accompagner ses structures qui souhaitent créer ou pérenniser un emploi, la FFTDA a nommé un référent emploi. Cette personne pourra aiguiller les structures en fonction de leur projet de professionnalisation.

Référent Emploi de la FFTDA :

Carine ZELMANOVITCH

dtna.developpement@ffttda.fr / 06 29 79 40 52

Nous invitons toute structure qui dépose une demande d'aide à la professionnalisation dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST), à **contacter au préalable le référent emploi de la FFTDA.**

De plus, sachez que la **FFTDA est systématiquement sollicitée pour émettre un avis** sur les demandes liées à l'emploi que vous déposerez sur le Le Compte Asso.

LES AIDES À L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST

Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux (PST), gérées par les services de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES).²

Chaque territoire décline son PST et son propre calendrier de campagne. Ainsi, faites une veille régulière sur les sites internet des DRAJES/SDJES de votre territoire pour connaître les dates de campagne. Les demandes sont à déposer dans Le Compte Asso.

Après avoir contacté le référent emploi de la FFTDA, nous vous conseillons de vous rapprocher du **référent emploi³ de la SDJES** pour les clubs et comités départementaux **et celui de la DRAJES** pour les ligues avant de déposer une demande.

1. Note de cadrage des Projets Sportifs Territoriaux (PST) : <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

2. DRAJES : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - SDJES : Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

3. Annuaire des Référents Emploi des SDJES/DRAJES : <https://www.ffttda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>

ANNEXES

LISTE DES RÉFÉRENTS FÉDÉRAUX SUR LES THÈMES EN LIEN AVEC LES ACTIONS PSF ET /OU AIDES DE L'ANS

- **EMPLOI** - Carine Zelmanovitch - 06 29 79 40 52 - dtna.developpement@fftda.fr
- **PLAN 5000 EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** - Louis Lacoste - 07 61 41 63 42 - toute demande passe par dtn@fftda.fr
- **HANDICAP** - Haby Niaré - 06 67 43 05 08 - habyniare2@gmail.com
- **SCOLAIRE** - Claude Carquer - 06 18 79 04 69 - claudc.carquer@free.fr
- **OUTRE MER** - Carine Zelmanovitch - 06 29 79 40 52 - dtna.developpement@fftda.fr

LES LIENS

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031175043>
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) - liste sur <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR - liste <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural - liste sur <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>
- Les Cités éducatives - <https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises/la-liste-des-cites-educatives>

LES CRITERES D'ELIGIBILITE NON CUMULATIFS SONT :

- **L'équipement principal** utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- **Le siège social** du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- **Les actions** développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

LES OUTILS PERMETTANT DE GEOLOCALISER UN TERRITOIRE :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
- [Observatoire des territoires](#)